

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chaudefonds-sur-Layon s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yves BERLAND maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 13

Nombre de Conseillers Municipaux présents 10

PRÉSENTS (es) : M. BERLAND Yves, M. THIERRY, Mme CHAUVIGNÉ, M. MOUSSEAU, M. BATTAIS, M. PICHERIT, Mme RIVIÈRE, M. BESNIÉ, Mme ROCHARD, Mme PANTAISS,

ABSENTS(tes) EXCUSÉS(ées) : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND,

ABSENTS(tes) : Mme KIRKOR, M. BOISNIER

Désigné secrétaire de séance : M. BESNIÉ

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 06 octobre 2025.

.....

Délibérations adoptées lors de la séance

39/2025	CCLLA Finances – Fonds de Concours Acquisition Ex Ecole privée
40/2025	CCLLA – Environnement Projet de Plan De Mobilité Simplifiée (PDMs)
41/2025	Finances- Subvention Agence de l'eau : Zones Humides et Éléments Bocagers
42/2025	Finances – Remboursement panneau de l'Orchère
43/2025	Ressources Humaines – Renouvellement contrat d'Adjoint animation
44/2025	Ressources Humaines – CDD – Accueil de loisirs adolescents

Monsieur BERLAND propose de supprimer deux points à l'ordre du jour concernant le SIÉML et le Plan Communal de Sauvegarde. Les statuts du SIÉML nécessitant une étude approfondie sur les différentes compétences acquises ou à transférer et le PCS qui est en cours d'élaboration et finalisation. Les conseillers acceptent de supprimer les deux points.

Approbation du compte-rendu du 30 juin 2025

Les conseillers n'ayant pas d'observation à formuler, le compte-rendu du conseil municipal du 30 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DEL 39 2025 – CCLLA Finances – Fonds de concours Pacte Financier et Fiscal – Acquisition Ex École privée Avé-Maria

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que la délibération n°9/2025 sollicitait un Fonds de Concours auprès de la CCLLA au titre du Pacte Financier et Fiscal pour l'acquisition de l'ensemble foncier (bâtiment et terrain) de l'ex école privée Avé-Maria.

Le Conseil Communautaire a délibéré le 11 septembre 2025 en accordant la somme de 45 000€ au titre du Pacte Financier et Fiscal.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***SOLLICITE*** auprès de la CCLLA le versement du fonds de concours, pour un montant de 45 000€
- ***AUTORISE*** le maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

DEL 40 2025 – CCLLA Environnement Projet de Plan Mobilité simplifié (PDMs)

En juillet 2021, la communauté de communes Loire Layon Aubance est devenue Autorité Organisatrice de la Mobilité, en collaboration avec la Région Pays-de-la-Loire. Elle a lancé un Plan de Mobilité Simplifié pour répondre aux besoins de déplacement des habitants, tout en réduisant l'usage de la voiture individuelle et en favorisant les mobilités décarbonées, dans le cadre de la transition écologique.

Les transports routiers représentent 47% des émissions de gaz à effet de serre du territoire (contre 41% en 2021), contribuant ainsi au dérèglement climatique et à ses impacts sur la santé, l'agriculture et la biodiversité. Ce plan, qui sert de document de référence, fixe des objectifs à horizon 2030, évalue les actions existantes et en programme de nouvelles pour transformer les habitudes de mobilité.

Monsieur MOUSSEAU attire l'attention, sur les inquiétudes de certains administrés des communes voisines, entre le bénéfice d'un revêtement (enrobé, bitume ou autres...) sur une voie empierrée pour permettre aux cyclistes de circuler et la conservation d'un chemin souvent naturel et non revêtu.

La place du vélo nécessitera des aménagements mais il ne faudrait pas que cela se fasse au détriment des piétons, des cavaliers et autres...

Monsieur BESNIÉ appelle aussi à la vigilance pour que les décisions de demain, qui doivent préserver l'environnement, ne conduisent à créer d'autres problèmes.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***DONNE*** un avis favorable au projet de Plan De Mobilité Simplifié (PDMs) avec toutefois des réserves quant aux futurs aménagements qui pourraient être réalisés en particuliers les pistes cyclables et les voies ou chemins qui les concernent.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

DEL 41 2025 – FINANCES Subvention Agence de l'eau Étude Zones Humides et Éléments bocagers

En 2019 la commune rejoignait le groupement de commandes coordonné par la commune de Val du Layon dans le cadre de l'inventaire des zones humides (ZH) et des éléments bocagers (EB).

Le montant total de l'étude pour les trois communes a été évalué à 32 153.34€ HT. L'Agence de l'Eau octroie une aide à hauteur de 50% des dépenses. Les modalités de ce financement ont été réalisées par la commune de Val du Layon qui a perçu 16 076.50€ HT

Afin de pouvoir reverser la part de la subvention revenant aux communes de Beaulieu-sur-Layon et Chaudfonds-sur-Layon, il est proposé aux conseils de chaque commune de valider le projet de répartition de la subvention définie à partir des états des dépenses de chaque commune, validés par la trésorerie.

Le conseil municipal à l'unanimité, après avoir délibéré,

- ***VALIDE la proposition de répartition de la subvention entre les 3 communes.***
- ***PRECISE que la commune percevra un montant de 3 479.96€, représentant 50% des dépenses de l'étude de son territoire.***

DEL 42 2025 – FINANCES – Remboursement panneau de l'Orchère

Monsieur BERLAND informe les élus que le panneau d'affichage situé à proximité du hameau de l'Orchère a été endommagé par un véhicule.

L'administrée est venue signaler ce dommage auprès de la mairie et souhaite prendre à sa charge le prix de la réparation.

Le montant des travaux s'élève à 606.00€ (matériaux et main d'œuvre).

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***PRECISE que le service administratif va établir un titre de recette à l'encontre de l'auteure du préjudice pour un montant de 606.00€***

DEL 43 2025 – RESSOURCES HUMAINES Renouvellement du Contrat d'adjoint d'animation

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°47/2012 du 3 septembre 2012, 3 postes permanents d'adjoints d'animation ont été créés.

L'article 3-3 4° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée offre la possibilité de recourir à un CDD pour un emploi permanent à temps non complet inférieur à 17.5 heures hebdomadaires pour les communes de moins de 1 000 habitants (987 habitants pour Chaudfonds sur Layon).

Par délibération n°45/2016 du 3 octobre 2016, un poste sur le fondement de l'article 3-3 4°, a été créé.

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2025, Monsieur le Maire propose de renouveler, le contrat pour un an (du 01/10/2025 au 30/09/2026) et à hauteur de 7/35ème.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***RENOUVELLE*** l'emploi contractuel relevant du grade des adjoints d'animation appartenant à la filière animation
- ***DIT*** que les crédits sont prévus au budget 2025 et seront prévus au BP 2026.

DEL 44 2025 – JEUNESSE - RESSOURCES HUMAINES Création d'un emploi permanent au poste d'adjoint d'animation à temps non complet

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers municipaux que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur BERLAND rappelle que l'accueil de loisirs d'adolescents est ouvert depuis le 14 septembre 2025. Que ce service nécessite la création d'un poste d'adjoint d'animation pour :

- Assurer l'accueil des adolescents en toute sécurité.
- Veiller au respect des règles de sécurité et de discipline.
- Organiser et mettre en œuvre des activités récréatives et éducatives adaptées aux adolescents.
- Participer à la conception et à l'animation des projets d'activités de loisirs.

M.BERLAND propose la création d'un emploi à temps non-complet (7/35^{ème}) à compter du 01 octobre 2025. Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant de la catégorie C du cadre d'emploi des adjoints d'animation.

La rémunération sera définie selon son expérience entre l'indice majoré 366 et 387.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique (L332-8 3° pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois).

Le Conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- ***DECIDE de créer un poste d'animateur au sein de la structure jeunesse pour l'accueil de loisirs d'adolescents selon les modalités susvisés.***
- ***AUTORISE le maire à signer tous les actes correspondants***
- ***PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et seront également inscrits au budget 2026.***

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

QUESTIONS DIVERSES :

DIA :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil, de ne pas préempter sur la vente d'un bien bâti, concernant les parcelles A1902, sise rue de la Richardière.

PLU :

Monsieur BERLAND rappelle aux conseillers que la procédure est en cours.

Une réunion avec les bureaux d'études Géo studio et Gama environnement s'est déroulée ce jour, traitant du sujet de l'inventaire des éléments naturels: zones humides, éléments bocagers, arbres remarquables.... Cette réunion a également permis de clarifier la situation par rapport à une démarche qui avait débutée initiant une certaine réserve dans l'élaboration de la procédure et la façon de la conduire.

Mme BELLONCLE Léa reprend le dossier et sera l'interlocutrice privilégiée pour la procédure de révision du PLU. Cette annonce est accueillie avec enthousiasme par les Élus.

Les réunions à venir sont d'ores et déjà programmées :

- Réunion avec Géo Studio Potentiel foncier et OAP	13/10/2025 à 09:30-17:30
- Réunion avec GAMA Environnement	13/11/2025 à 09h30-11:30
- Présentation des travaux avec les Personnes Publiques Associées	19/11/2025 à 10h00
- Réunion publique (salle communale)	12/12/2025 à 18h30

CONSEILLÈRE NUMÉRIQUE :

Dans le cadre de l'autonomie numérique la CCLLA met à disposition auprès de chaque commune du territoire une conseillère numérique. Sa mission consiste à accompagner tous les publics dans l'utilisation des outils et des services numériques (téléphone, internet...). Des conseils adaptés et personnalisés seront prodigués et ce quel que soit le niveau de connaissance) dans le but de former les habitants à une utilisation efficace et sécurisée des nouvelles technologies numériques.

REPAS DES AINES :

Le repas se déroulera le dimanche 12 octobre, RdV 12H30 à la salle communale.

Fin du Conseil Municipal le à 21h25.